

Elres-A0671
 Elior Entreprises-A1040
 Arpège-A0688
 Alsacienne de Restauration-D0940
 Ansamble-A0674
 Soreset-A0677
 Centre d'Expertises Elior RC France-A0675
 Sorebou-A1042

Mme Mlle M - Nom / Prénom de l'adhérent : _____
 N° de Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse personnelle :

Ville : _____ Code Postal : |_|_|_|_|_|

Courriel : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de naissance : .. / .. / Lieu de naissance : _____ Pays : _____

Abonnement gratuit au WEB relevé
 Adhésion gratuite au suivi épargne salariale*
*(possible seulement si adresse mail indiquée)

Type d'opération : (cochez l'opération souhaitée)

<input type="checkbox"/> Versement par prélèvement ou chèque	<input type="checkbox"/> Modification du prélèvement	<input type="checkbox"/> Arrêt du prélèvement
--	--	---

Type de versement : (min.15€) (sélectionnez le mode de versement et cochez le type de paiement)

Après avoir pris connaissance du règlement du PERCO et des DIC1 (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), je déclare adhérer au Plan d'Épargne Retraite Collectif (interentreprises) dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> périodiques (prélèvement) = _____ € <small>(Joindre un RIB)</small>	<input type="checkbox"/> punctuel = _____ €
<input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> trimestre <input type="checkbox"/> semestre <input type="checkbox"/> année <small>Attention : les dates de prélèvement sur votre compte bancaire auront lieu à la fin du mois</small>	<input type="checkbox"/> par prélèvement (Joindre un RIB) <input type="checkbox"/> par chèque à libeller à l'ordre de CM-CIC EPARGNE SALARIALE

Demande de prélèvement : je donne mandat à CM-CIC EPARGNE SALARIALE pour prélever sur le compte désigné sur mon RIB (RIP ou RICE), le montant de mes versements sur le PERCO, selon la périodicité indiquée sur le présent bulletin. La présente demande est valable jusqu'à l'annulation ou la modification de ma part notifiée par courrier à CM-CIC EPARGNE SALARIALE.

Modalités de versement – Choix de placement

J'atteste qu' :

- étant salarié, je dispose des 3 mois d'ancienneté nécessaires au versement
- je suis présent au moment du versement
- le montant total de mes versements volontaires aux différents plans d'Épargne Salariale, ne dépassera pas, au cours d'une année civile, 25% de ma rémunération annuelle brute de la même année (plafond légal).

Je m'engage en cas de demande de prélèvement

- à joindre un RIB (RIP) ou (RICE)
- à retourner à CM-CICES le mandat SEPA daté et signé, mandat qui me sera adressé à réception de mon RIB de prélèvement.

Signature de l'adhérent

Adresse postale CM-CIC :
 CIC EPARGNE SALARIALE
 TSA 40401
 69815 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX

Cachet de la société - **Obligatoire**

Choix de gestion : (choisir le mode de gestion 1 ou 2)

1- Gestion pilotée Je choisis le profil de risque suivant lors de mon premier versement (profil conservé pour les suivants) : sans choix clairement indiqué les fonds seront affectés sur le profil prudent

Prudent Equilibre Dynamique

Je donne mandat à CM-CICES pour réaliser à mon profit l'affectation de mes versements et arbitrages de mes avoirs conformément aux mécanismes décrits en annexe du PERCO
 La date théorique de départ en retraite est de 62 ans .Cette date peut être modifiée sur demande.

2- Gestion libre <input type="checkbox"/> ELIOR EPARGNE DIVIERSIFIE <input type="checkbox"/> SOCIAL ACTIVE TEMPERE (C) <input type="checkbox"/> CMCIC PERSPECTIVE MONETAIRE (A) <input type="checkbox"/> CMCIC PERPECTIVE CONVICTION EUROPE (A) <input type="checkbox"/> CMCIC PERPECTIVE CERTITUDE <input type="checkbox"/> CMCIC CONVICTION PME-ETI ACTIONS (A)	_____ _____ _____ _____
Total	€

Fait à
 Le

Notice de fonctionnement du « versement automatique » par prélèvement automatique sur compte bancaire (version 2016)

1/ Mise en place du « versement automatique » sur un plan

• Chaque épargnant reconnaît adhérer au(x) PEE, PEI, PERCO, PERCOI après avoir pris connaissance de leur règlement, des modalités de l'abondement, ainsi que des notices d'information des FCPE proposés.

• Le Bulletin de versement mis à disposition par CM-CIC Epargne Salariale (CM CICES) permet de mettre en place, modifier ou arrêter sur chaque plan un versement individuel par prélèvement automatique sur compte (bancaire domicilié en France Métropolitaine ou dans les DOM-TOM).

1-1) Le versement individuel de l'épargnant

• Chaque versement automatique (hors complément de l'abondement) devra être au moins égal à 15 €.

• L'épargnant remplit sur son bulletin le montant de son versement automatique, la périodicité de son versement automatique (le trimestre, le semestre et l'annuel s'entendent en année civile), le choix d'affectation de chaque versement sur les placements en FCPE proposés dans chaque plan (répartition identique pour l'abondement correspondant).

• L'épargnant signe son bulletin, le mandat SEPA et fournit 1 Rib original.

• L'entreprise cosigne le bulletin.

• Ces documents doivent être remis par l'épargnant à son conseiller CIC avant le 15^{ème} jour calendaire ouvré du mois précédent le 1^{er} versement ou le versement occasionnel.

• Le prélèvement du montant du versement individuel est déclenché au 3^{ème} jour ouvré suivant l'enregistrement. Pour les versements périodiques, l'échéance de prélèvement est le dernier jour ouvré du mois, du trimestre ou du semestre, sous réserve du délai mentionné au 1-1

1-2) L'affectation sur compte d'épargne individuel

• Les montants prélevés seront affectés sur les FCPE à la date de valorisation suivant la date de chaque prélèvement.

• Le prélèvement individuel est à durée indéterminée sauf les cas prévus au point 3.

1-3) Remarques importantes

• Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte.

• L'épargnant reçoit un relevé d'opération retraçant les versements et les rachats.

• Chaque épargnant contrôle lors de chaque versement le respect du plafond suivant : le total des versements annuels individuels dans un ou plusieurs plan(s) d'épargne (PEE, PEI, PERCO, PERCOI) ne devra pas dépasser le quart de la rémunération annuelle brute de l'année civile en cours pour le salarié, ou de la rémunération professionnelle imposée au titre de l'année précédente pour un non salarié.

• Pour obtenir un bulletin ou connaître à tout moment la situation de chaque compte : www.cic-epargnesalariale.fr ou le Centre d'accueil téléphonique dédié (0891 677 007 Service 0,25€/min + prix d'appel).

2/ Modification du « versement automatique » sur un plan

• L'épargnant peut modifier son versement individuel en remplissant un nouveau Bulletin. Il pourra y modifier le montant, la périodicité, le choix d'affectation sur les FCPE, le compte de prélèvement (mêmes modalités et délai visés au 1-1).

3) Cas de l'arrêt du versement sur le plan

• Dès le 1^{er} rejet du prélèvement individuel, les versements par prélèvement pour cet épargnant cesseront automatiquement pour l'avenir.

Tous frais liés à un rejet seront mis à la charge de la personne responsable de l'impayé. CM-CICES se réserve la possibilité de revendre les parts de FCPE acquises par le versement impayé.

• L'épargnant peut mettre fin à tout moment à son prélèvement par courrier recommandé avec A.R. (mêmes modalités et délai visés au 1-1) et doit y mettre fin dès son départ de l'entreprise (sauf pour motif de retraite ou pré-retraite ou versement dans un PERCOI). Après un arrêt du prélèvement, toute demande de versement automatique devra alors faire l'objet d'une nouvelle demande (mêmes modalités et délai visés au 1-1).

4) Cas de l'épargnant qui quitte l'Entreprise

• Si un épargnant quitte l'entreprise au cours de l'année, il est de la responsabilité de cette dernière de notifier ce départ auprès de son Conseiller CIC ou de CM-CIC Epargne Salariale, ce qui entraîne l'arrêt de tout versement individuel et de l'abondement correspondant. En cas de non transmission de l'information par l'Entreprise, CM-CIC Epargne Salariale ne saurait être tenu responsable du prélèvement d'abondement après le départ de l'épargnant et de ses conséquences.

5) Le versement de l'abondement de l'entreprise

• L'entreprise doit informer l'ensemble des bénéficiaires de la règle d'abondement annuelle. Cette règle est indiquée dans le règlement de chaque plan ou dans tout avenant ultérieur.

• La règle d'abondement autorisée dans le cadre du service du prélèvement automatique est fixée au choix de l'entreprise dans le cadre suivant : formule d'abondement composé d'un taux applicable sur le versement volontaire et d'un plafond individuel d'abondement (voir le règlement de votre Plan).

• Sauf disposition contraire, tout versement individuel donnera lieu au calcul automatique de l'abondement correspondant sur la base des versements constatés pendant la période, de la règle d'abondement, des plafonds légaux en vigueur et du statut individuel renseigné sur le bulletin (salarié ou non salarié).

• **L'entreprise doit s'assurer d'avoir renseigné sur la convention de tenue de compte le n° du compte bancaire (avec le cas échéant un mandat SEPA) pour le prélèvement de l'abondement correspondant aux versements individuels.**

• Le montant global de l'abondement, net de CSG/CRDS pour tout versement concernant un salarié, est prélevé concomitamment sur le compte bancaire indiqué dans la convention de tenue du compte. La CSG-CRDS et le forfait social sont à reverser par l'entreprise aux organismes de recouvrement.

• En cas de dépassement du plafond individuel d'abondement, le montant périodique du versement individuel continuera d'être prélevé selon les mêmes modalités.

• Un état récapitulatif d'opération est adressé régulièrement à l'entreprise (avec récapitulatif de CSG et CRDS).

• Dès le 1^{er} rejet du prélèvement de l'abondement de l'entreprise, l'entreprise s'engage à informer les bénéficiaires et à régulariser le versement de l'abondement.

• L'entreprise doit notifier à son conseiller CIC toute modification annuelle ou suppression de la règle d'abondement (dans le respect du règlement de chaque plan) ou du compte bancaire de prélèvement avant le 15^{ème} jour calendaire ouvré du mois précédent le mois de pris en compte de la modification.

• Sur l'abondement versé, le calcul de CSG et CRDS à reverser par l'entreprise (en vigueur en janvier 2015) est :

○ pour un salarié : 8% pour l'abondement versé et déduites de l'abondement versé ;

○ pour un non salarié : 8% pour l'abondement versé à un chef d'entreprise, commerçant, artisan, profession libérale, etc. Ce montant est appelé par le RSI ou la caisse MSA dans le cadre de la déclaration des revenus professionnels.

Un simulateur dynamique de calcul de l'abondement et de la CSG-CRDS est à disposition auprès de votre conseiller CIC.

7) Documents complémentaires à nous joindre :

Versement > 8000€ : Photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI)

Versement > 15000€ : Photocopie recto-verso de la CNI + photocopie du dernier avis d'imposition

6) CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de CM CIC Epargne Salariale, service client, 3 allée de l'Etoile – 95095 Cergy-Pontoise cedex.

